PLAIDOYER

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE BALE

Le Sénégal invité à respecter ses engagements

L'amendement portant l'interdiction d'import-export des déchets toxiques de la convention de Bâle est rentré en vigueur depuis le 05 décembre 2019. Tous les Etats signataires qui ont ratifié ledit amendement l'ont adopté avec leurs lois nationales sauf le Sénégal et d'autres pays africains.

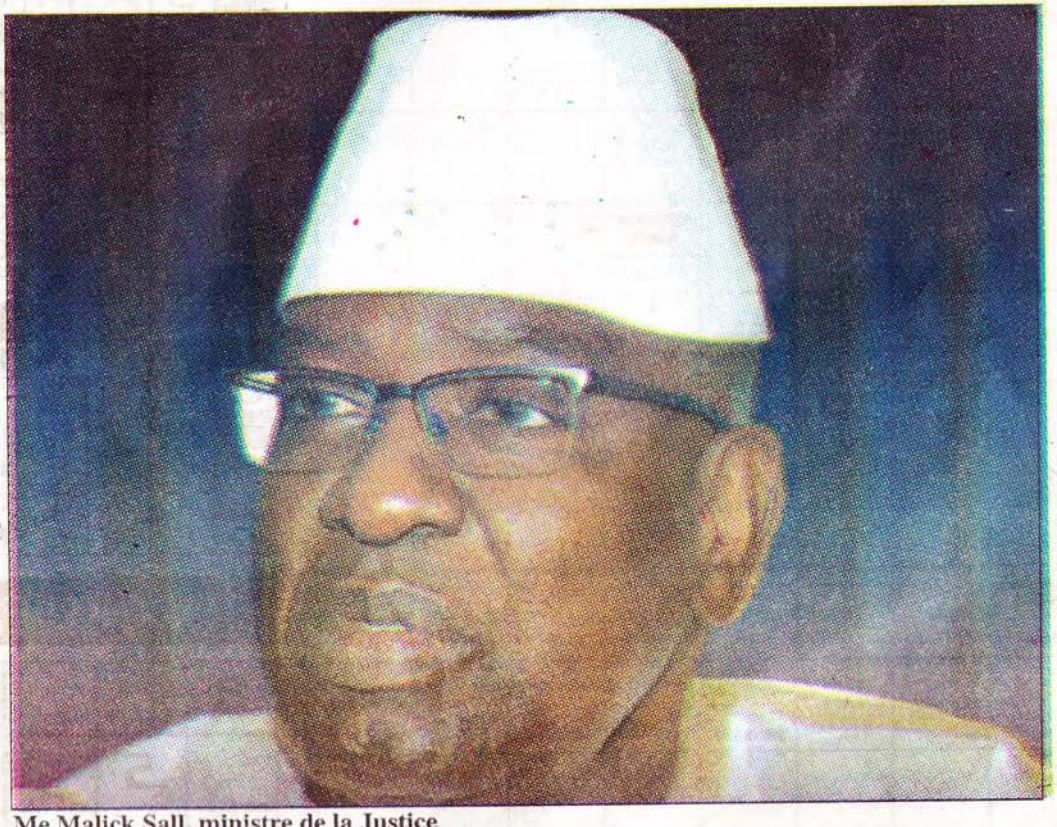

Me Malick Sall, ministre de la Justice

Après avoir ratifié l'amendement de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, les Etats signataires trainent toujours les pieds. Pourtant, ladite convention a été adoptée depuis le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 05 mai 1992. Devant un tel constat de lenteur dans la mise en œuvre, ces pays sont invités à respecter leurs engagements. D'après, Maïmouna Diène Wane, présidente de *Pesticide Action Work* (Pan/Sénégal), seuls le Sénégal, la République démocratique du Congo (Rdc) et les Iles Comores refusent de respecter leurs engagements. Lequel engagement est rentré en vigueur depuis le 05 décembre 2019. *«Trois pays africains, à savoir le Comores, la Rd Congo et le Sénégal qui n'ont pas encore ratifié cet amendement, trainent toujours les pieds. Son adoption impactera les mouvements transfrontaliers des déchets toxiques où des pays en développement en reçoivent beaucoup. Et que c'est dangereux pour la santé. Les objets sont le plus souvent composés d'appareils électroniques, d'ordinateurs, plomb, etc. Ces produits venants des pays occidentaux sont considérés comme du neuf alors que tel n'est pas le cas. Chez les pays exportateurs, ces produits sont des déchets»*, a-t-elle alerté. C'était hier en marge d'un atelier de plaidoyer portant sur l'interdiction de l'import-export des déchets toxiques.

Selon elle, contrairement à ce que pensent bon nombre de personnes, un déchet dangereux ou toxique, d'après la législation sénégalaise, est un déchet contaminé par un produit toxique ou qui contient une matière dangereuse. A en croire Maïmouna Diène Wane, ce sont les Etats-parties qui s'étaient réunis à plusieurs reprises pour adopter cet amendement qui est entré en vigueur la date susindiquée. *«Les experts avaient ressenti un vide juridique dans la convention de Bâle en ce qui concerne les exportations des déchets toxiques. Certaines puissances mondiales comme les Usa, la Chine la Russie, etc. profitaient de ce flou juridique pour exporter des déchets dangereux vers l'Afrique»*, informe-t-elle. Selon qui, des pays comme la Suisse avaient proposé cet amendement pour corriger ce manquement et pousser les autres à l'adopter et l'appliquer. *«Le quorum a été atteint depuis très longtemps. Les autorités de ces pays qui trainent les pieds sont au courant parce qu'il y a un point focal pour chaque Etat-partie au comité de la convention de Bâle. Les ministères des Affaires étrangères de ces pays ont normalement reçu l'information. Pourquoi trainer les pieds ?»*, interroge la présidente de *Pesticide Action Work* (Pan/Sénégal).

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays. Il s'agissait plus particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les Pays en développement (Ped). Ladite convention a aussi pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits. Mais également et surtout d'aider les Ped à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.

Salif KA